CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU PASS SURETE

ARTICLE I - OBJET

La présente adhésion fixe, sur la base des principes décrits ci-après, les règles à respecter par les par es dans le cadre de l'u lisa on d'un Pass Sûreté sur les réseaux de transport Trains Zou ! et réseaux de Proximité en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

ARTICLE II – PRINCIPES GENERAUX

La gratuité des déplacements domicile/travail accordée depuis 2016 aux policiers, gendarmes, douaniers, pompiers, marins pompiers, militaires, personnels de l'administra on péniten aire, Equipes Mobiles Académiques de Sécurité (EMAS) est étendue à l'ensemble des trajets loisirs pour les policiers, gendarmes, personnels péniten aires et douaniers, à compter du 08/12/2021.

ARTICLE III- LES CARTES

La carte personnelle Pass Sûreté est matérialisée par la délivrance de deux cartes gratuites au format ISO* : 1 carte au format ISO pour les Bénéficiaires des trajets domicile/travail.
1 carte au format ISO pour les Bénéficiaires des trajets domicile/travail + extension loisirs.

Les deux cartes comportent : le nom, prénom, photographie, date de validité, origine/des na on du parcours et les canaux d'informa on. Les cartes sont valables 3 ans.

* Pour u liser ces cartes sur le réseau Bus express, Chemin de fer de Provence et réseau rou er de proximité, il sera nécessaire pour le bénéficiaire de charger le droit Pass sureté sur une carte bille?que en présentant sa carte format ISO à un bureau de vente du réseau transporteur.

ARTICLE IV- LE BENEFICIAIRE DE LA CARTE

La carte est nomina ve, strictement personnelle et son tulaire ne peut être qu'une personne physique. Le tulaire ne peut prétendre qu'à l'offre rela ve à sa profession.

ARTICLE V- SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ADHESION

La souscrip on au contrat d'adhésion peut se faire dans son intégralité de façon digitale sur le SITE SNCF TER SUD. Elle est subordonnée à la fourniture des renseignements demandés ci-dessous. Le Bénéficiaire doit fournir :

- L'aHesta on Pass sureté dûment remplie
- Une photographie d'iden té couleur récente du Bénéficiaire répondant aux condi ons des documents officiels d'iden té
- La leHre d'engagement signée

La souscrip on peut être également réalisée par voie postale. Les documents à transmeHre sont à télécharger sur le SITE SNCF TER SUD. Ainsi le client fournira en sus des documents précités, le formulaire d'adhésion et transmeHra le tout à : Pass ZOU ! Sûreté Kisio Services CS 20406 13591 Aix en Provence Cedex 3

ARTICLE VI- CONDITIONS D'UTILISATION SUR LE RESEAU REGIONAL

Conformément à la règlementa on en vigueur, les voyageurs doivent être munis d'un tre de transport en cours de validité.

- Pour les Bénéficiaires de l'offre Pro

 • Trajets en Trains Zou !

A la carte personnelle Pass sûreté (format iso) sera associé un lien Internet transmis annuellement permeHant d'accéder à un abonnement annuel gratuit valable sur Trains Zou ! . Lors du contrôle, la présenta on de la carte Pass sureté et l'abonnement seront nécessaire

 • Trajets en Bus Express, Chemin de fer de Provence et sur réseaux rou ers de Proximité

Les bénéficiaires devront se munir d'une carte bille?que et y charger leur abonnement annuel gratuit. Lors du contrôle, la présenta on de la carte bille?que chargée du droit et de l'abonnement sera nécessaire

-Pour les Bénéficiaires de l'offre Pro + loisirs :

 • Trajets en Trains Zou !

A la carte personnelle Pass sûreté (format iso) sera associée un lien internet transmis annuellement permeHant d'accéder à un abonnement annuel gratuit valable sur Trains Zou !.
Pour leurs trajets loisirs en Trains Zou ! , ces ayant droits devront télécharger un billet gratuit sur le site SNCF TER SUD. •Pour leurs Trajets en Bus Express, Chemin de fer de Provence et sur réseaux rou ers de Proximité

Les bénéficiaires devront se munir d'une carte bille?que et y charger leur abonnement annuel gratuit ou leur tre loisir unitaire gratuit.

En cas d'oubli de cartes, de non-présenta on d'abonnements digitaux ou de tres digitaux gratuits associés, le Bénéficiaire est considéré en situa on irrégulière et voit sa situa on régularisée selon les modalités en vigueur sur le réseau concerné. Lors du contrôle à bord, le tulaire doit être en mesure de présenter une carte professionnelle ou selon les corps de mé er d'appartenance, une aHesta on équivalente. Il peut être également demandé un jus fica f d'iden té. Si la carte ne correspond pas à l'iden té du porteur, elle lui sera re rée immédiatement et il sera procédé à la résilia on du contrat dans les condi ons de l'ar cle XIV des présentes condi ons générales d'u lisa on.

ARTICLE VII- CONDITIONS DE DETENTION DE LA CARTE

Le tulaire de la carte est responsable de son u lisa on et de sa conserva on. Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son tulaire entraine sa responsabilité et l'applica on à son encontre des sanc ons prévues par la loi. Le tulaire pourra se voir re rer la carte immédiatement et il sera procédé à la résilia on du contrat dans les condi ons de l'ar cle XIV des présentes condi ons.

ARTICLE VIII- CHARGEMENT DE L'ABONNEMENT ANNUUEL ET DES TITRES GRATUITS

- Pour les bénéficiaires de l'offre Pro :
 - Trajet en Train Zou !

Lors du contrôle à bord, le bénéficiaire de la carte aura l'obliga on de présenter sa carte personnelle Pass sûreté avec l'abonnement annuel digital gratuit.
Pour obtenir l'abonnement digital gratuit, Le bénéficiaire se rendra sur le site SNCF TER SUD. L'adresse internet lui sera transmise dans son courrier d'accompagnement.

- Trajets en Bus Express, Chemin de fer de Provence et sur réseaux rou ers de Proximité :

Lors du contrôle, le bénéficiaire de la carte aura l'obliga on de présenter sa carte personnelle Pass sûreté ainsi que sa carte bille?que chargée de son abonnement annuel.

Pour obtenir la carte bille?que, le bénéficiaire pourra en faire la demande par internet sur le site Zou ou directement dans les bureaux de vente des transporteurs. Le chargement de l'abonnement sera disponible dans les bureaux de vente des transporteurs.

- Pour les bénéficiaires de l'offre Pro + Loisirs :

Les bénéficiaires de l'offre Pro + Loisirs devront se conformer au même modèle d'u lisa on que précédemment sur leur trajet professionnel.
S'ils souhaitent voyager dans le cadre de leurs loisirs :

- Trajet en Trains Zou ! :

Lors du contrôle à bord, le bénéficiaire de la carte aura l'obliga on de présenter sa carte personnelle Pass sûreté avec son tre gratuit téléchargeable via le site SNCF TER SUD ou sur le canal agence (ex SNCF Connect)

- Trajets en Bus Express, Chemin de fer de Provence et sur réseaux rou ers de Proximité :

Lors du contrôle, le bénéficiaire de la carte aura l'obliga on de présenter sa carte personnelle Pass sûreté ainsi que son tre Loisir chargé sur sa carte bille?que.

ARTICLE IX- REMPLACEMENT DE LA CARTE

La perte, le vol, la détériora on de la carte doit être signalée au centre d'édi on des Pass Sureté par courrier postal à l'adresse men onnée à l'ar cle XII des présentes condi ons générales d'u lisa on, par mail, ou par téléphone au 04.86.88.50.50: . Centre d'appel ouvert de 09H à 17H, du lundi au vendredi, sauf jours fériés. Appel gratuit depuis une ligne fixe depuis la France Métropolitaine et au tarif en vigueur chez les opérateurs mobiles.
Un seul duplicata sera toléré dans l'année de validité de la carte. La photographie et l'adresse professionnelle de récep on de la carte seront à fournir lors de ceHe nouvelle demande.
La transmission de ces éléments pourra se faire soit par courrier postal à l'adresse reprise à l'ar cle XII des présentes condi ons générales d'u lisa on, soit par mail à l'adresse suivante : pass.sureté@kisio.com

ARTICLE X- MODIFICATION D'ORIGINE/DESTINATION

En cas de modifica on de la gare d'origine ou de des na on en cours de validité de la carte, le Bénéficiaire devra procéder à une nouvelle souscrip on de la carte personnelle Pass Sûreté dans les condi ons prévues à l'ar cle IV des présentes condi ons générales d'u lisa on.

ARTICLE XI- CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Si le détenteur du Pass Sûreté n'est pas en mesure de présenter sa carte personnelle Pass sûreté (au format ISO) accompagnée d'un billet gratuit lors du contrôle à bord et que cela occasionne un achat de billet en tarif normal ou une contraven on, aucun remboursement ne sera effectué.
Si le détenteur du Pass Sûreté n'est pas en mesure de présenter sa carte personnelle Pass sûreté (au format ISO) accompagnée de son abonnement digital lors du contrôle à bord et que cela occasionne un achat de billet en tarif normal ou une contraven on, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE XII- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées pour la délivrance du « Pass Sûreté » font l'objet d'un traitement automa sé dont la finalité est d'assurer la ges on administra ve et commerciale de ce produit dans le cadre de l'exécu on de la conven on d'exploita on Sud Mobilités Technologies (ci-après SMT) conclue entre SNCF Voyageurs SA et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est fondé sur l'exécu on du présent contrat.

Le responsable de ce traitement est SNCF Voyageurs SA. Ces données sont des nées à SNCF Voyageurs SA et son prestataire intervenant dans la ges on administra ve des dossiers

Les données à caractère personnel peuvent être traitées par les employés de SMT et son prestataire dans la limite de leurs aHribu ons respec ves et pour réaliser les finalités des traitements concernés pour les besoins de la ges on administra ve des dossiers. Dans ce cadre, les données à caractère personnel peuvent être communiquées à tout employé de SMT , à son prestataire ou aux agences de voyages agrées SNCF, lorsqu'elles sont nécessaires au traitement d'une demande ou réclama on du Client ainsi qu'à son informa on.
Les données à caractère personnel peuvent également être traitées par les partenaires et prestataires de SMT, y compris ses filiales, dans la limite de leurs aHribu ons respec ves et pour réaliser les finalités des traitements concernés.

Les données seront conservées pour une durée d'un (1) mois à compter de l'expira on du présent contrat *(date de fin de validité de la carte nomina ve)*.

Dans le cadre d'une poli que renforcée de protec on des données personnelles, SMT et son prestataire s'engagent à procéder à la suppression des adresses postales et des photographies d'iden té trente (30) jours après la fabrica on de la carte nomina ve.
Les données personnelles recueillies peuvent également permeHre à SMT de communiquer des offres commerciales et promo onnelles par téléphone ou par voie électronique, sous réserve que le client ait donné son accord, en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de demande de carte. Le consentement peut être re ré à tout moment par le client.

Les informa ons rela ves au client figurant sur le formulaire de demande de « Pass Sureté », men onnées par un astérisque, sont obligatoires pour la délivrance d'une carte nomina ve. A défaut d'avoir renseigné les informa ons obligatoires, la demande de carte ne pourra être traitée.

Conformément à la règlementa on applicable rela ve au transfert, à la collecte, la conserva on et la sécurité des données personnelles, et en par culier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informa que et libertés » modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne, jus fiant de son iden té, peut exercer ses droits d'accès, de rec fica on, ou d'effacement et d'opposi on, ainsi que ses droits à la limita on du traitement, droit à la portabilité de ses données, et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automa sée (y compris le profilage), du droit de définir les condi ons d'u lisa on, de conserva on et de communica on de ses données personnelles en cas de décès en adressant une demande : dposmt@sud-mobilites-technologies.fr ou à l'adresse postale :
10 Place de la JolieHe . Atrium 10.4. 6ème étage. 13002 MARSEILLE

Le client dispose également du droit d'introduire une réclama on auprès de la CNIL, autorité compétente en ma ère de protec on des données en France.

ARTICLE XII- RECLAMATION

Toute réclama on, sugges on ou informa on concernant les condi ons générales d'u lisa on de la carte, sont à formuler à l'adresse suivante :

Pass ZOU ! Sûreté Kisio
Services CS 20406
13591 Aix-en-Provence Cedex 3
Ou par téléphone au 04.86.88.50.50:

ARTICLE XIII- DUREE DU CONTRAT D'ADHESION

La durée de validité de la carte est de 3 ans à compter de son émission. Le contrat d'adhésion prend effet à la date du dépôt de la demande et cesse à la fin de la période de validité de la carte. A sa date d'échéance, le contrat d'adhésion peut être renouvelé à la demande du Bénéficiaire et sous réserve du main en par la Région de l'offre.

ARTICLE XIV- RESILIATION DU CONTRAT D'ADHESION A L'INITIATIVE DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire peut résilier son adhésion au contrat à tout moment et sans fournir de jus fica fs, en res tuant sa carte à l'adresse postale indiquée à l'ar cle XV des présentes condi ons. La résilia on est effec ve à la date de res tu on de la carte et ne donne lieu à aucun remboursement.

ARTICLE XV- RESILIATION DU CONTRAT D'ADHESION A L'INITIATIVE DE SMT Le contrat d'adhésion est résilié de plein droit par SMT sans aucune indemnité ni remboursement, pour les mo fs suivants :

• en cas de fraude établie lors de la cons tu on du dossier de demande de carte ;

• en cas de fraude établie lors de l'u lisa on d'une carte.

SMT signifie la résilia on au moyen d'une leHre recommandée avec accusé de récep on adressée au domicile déclaré par le Bénéficiaire.

Les tres ne sont dès lors plus u lisables et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement. Le Bénéficiaire de la carte devra alors déférer à toute injonc on qui lui sera faite par SMT et sous quelque forme que ce soit, de res tuer la carte.

Toute personne con nuant d'u liser indûment une carte résiliée est considérée comme étant sans tre de transport et donc passible de poursuites pénales.

ARTICLE XVI –DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes condi ons générales d'u lisa on sont soumises à la loi française.

Tout li ge rela f à l'interpréta on et/ou à l'exécu on des condi ons générales d'u lisa on sera soumis, après toute tenta ve d'une résolu on amiable, à l'apprécia on du tribunal compétent.